

Paris, le 31 mars 2020.

COVID 19 – Mise en place de versements d’avances sur droits par la PROCIREP

Compte-tenu du contexte de crise lié au Covid-19, qui justifie des mesures exceptionnelles afin de favoriser la continuité de l’activité des sociétés de production, la PROCIREP met en œuvre le **versement d’une avance sur droits** pour toutes les sociétés ayant bénéficié de plus 20.000 € de droits par an au cours des quatre dernières années. Cette avance correspondra à 50% du montant moyen annuel dont ces sociétés ont bénéficié, avec un maximum de 200.000 € par société et un plafond de 400.000 € par groupe. C’est ainsi près de 8,8 M€ d’avances sur droits qui seront susceptibles d’être mobilisées dès à présent par les ayants droits concernés, indépendamment des aides à la création ou des droits ANGOA dont ils sont susceptibles de bénéficier par ailleurs.

Cette décision s’inscrit dans la suite des mesures prises par la PROCIREP dès le 17 mars dernier pour assurer la continuité de ses activités et de ses réunions de commissions d’aide à la création Cinéma et Télévision, ainsi que le versement anticipé et facilité des aides attribuées aux sociétés de production par ces Commissions.

Contact : Idzard VAN DER PUYL – Mèl : ivdp@procirep.fr
PROCIREP & ANGOA – Web : www.procirep.fr